

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2149

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC Narcisse Bertholey - Cession, à la SERL, d'un volume de tréfonds situé sous la rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La réalisation de la ZAC Narcisse Bertholey à Oullins, approuvée par délibération en date du 22 janvier 2001, a été confiée à la SERL, aux termes d'une convention de concession.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, la SERL a engagé sur l'îlot A1 une consultation d'opérateurs pour la construction d'un bâtiment de logements et de commerces et pour la réalisation en sous-œuvre de la place Arles Dufour d'un parc de stationnement, à usage pour partie privatif, pour partie public.

Ce parc de stationnement serait composé de trois niveaux souterrains et constitué de plusieurs volumes de tréfonds.

Il est prévu de relier ledit parc au magasin Monoprix par un tunnel d'accès situé sous la rue de la République et qui serait lui-même constitué par un volume.

Il importe donc que la Communauté urbaine cède à la SERL, après déclassement du domaine public, ce volume d'une assiette d'environ 45 mètres carrés.

Aux termes du projet de compromis de cession qui est présenté au Bureau, ce volume serait cédé à titre gratuit à la SERL ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil en date du 22 janvier 2001 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit projet de compromis concernant la cession, à titre gratuit à la SERL, d'un volume de tréfonds situé sous la rue de la République à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La présente cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, pour la valeur historique, soit 45 € en dépenses - compte 674 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,